



Si je meure mon fils aîné peut il avoir la garde de son frere

Par **alléno**, le **23/03/2009** à **09:12**

bonjour,
j'ai un fils de deux ans que j'ai fait "toute seule", son pere ne l'a pas reconnu et ne fera jamais parti de sa vie, seulement j'ai aujourd'hui 41 ans et mon fils aîné et moi même voudrions savoir si ,au cas ou il m'arrivait quelque chose, il pourrait en avoir la garde légale ?

Par **jowealti**, le **24/03/2009** à **12:15**

bonjour

je pense que c'est possible, le cas c'est déjà présenté. Bien entendu si ton fils est majeur et qu'il a un travail, les choses seront encore plus faciles!

j'espère que tu auras des réponses d'expert! Moi je n'ai pas encore eut de réponse à ma question sur l'obligation de se voir de mes enfants si je venais à décéder! j'ai aussi 41 ans, un enfant de 2 ans et 3 d'un précédent mariage et je voudrais être certaine que les contacts vont être assurés entre eux si je venais à mourir..

Par **Marion2**, le **24/03/2009** à **12:24**

Bonjour,

Vous pouvez établir un testament olographe que vous remettez à un notaire. Vous spécifierez dans ce testament qu'en cas de décès de votre part, vous souhaitez que votre fils aîné (en indiquant son nom et sa date de naissance) soit nommé tuteur et ait la garde de son petit frère (nom et date de naissance) non reconnu par son père biologique.

En principe, il n'y aura pas de problème.

Cordialement